

DELIBERATION N° 91/1-28  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

EXTENSION DU GOLF DU COLORADO

CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
AVEC LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-28 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Sports, Economie, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances, émis sous réserve que la part de la Commune ne dépasse pas 1 050 000 F ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la convention de concession d'aménagement à intervenir avec la SO.DI.A.C. qui aura pour objectif d'étudier la faisabilité de l'extension du Golf du Colorado, dans le cadre du développement de la Montagne et du renforcement de la Zone de Loisirs pour tous.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 28. Mickaël NATIVEL.

Mickaël NATIVEL procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Quelques précisions supplémentaires.

M. CHAN-LIAT M. : Il faut revenir deux minutes sur l'esprit qui nous a incité à associer des privés à ce dossier. Il y a un certain nombre de réalisations comme le Golf du Colorado, l'espace de la Trinité ou le Parc Urbain qui nécessitent beaucoup de financements. Soit nous augmentons fortement les impôts locaux, ou alors nous faisons appel à d'autres sources de financement. Nous avons opté pour ne pas augmenter considérablement les taux d'imposition, mais associer des privés aux projets.

Pour le Golf du Colorado, nous allons associer des privés à l'opération qui vont réaliser l'équipement, payer le foncier, une partie du Golf. De même, au Parc Urbain de la Trinité, qui va coûter grosso modo 240 000 000 F, nous pourrions obtenir des sources de financement de privés qui vont construire à hauteur de 200 000 000 F, ce qui veut dire que la Ville de Saint-Denis va investir sur ses fonds propres entre 40 ou 50 000 000 F alors que si nous faisons une opération purement Mairie de Saint-Denis nous débourserions 240 000 000 F pour le Parc Urbain.

Voilà donc en gros l'esprit qui nous guide, pour ne pas grèver davantage les contribuables de Saint-Denis.

LE MAIRE : C'est l'esprit de l'économie mixte.

Oppositions ? Abstentions ? Adopté.

M. PAUVREZE B. : Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole.

LE MAIRE : Comment ? Je pensais que vous votiez contre ce dossier.

Bien. Allez-y. Vous avez la parole.

M. PAUVREZE B. : La dernière fois, j'avais demandé que tout le monde soit destinataire des Statuts de la SO.DI.A.C. dont Monsieur Marc GERARD est membre.

LE MAIRE : Oui, il y représente l'opposition.

M. PAUVREZE B. : Jusqu'à maintenant, l'information n'est pas parvenue.

LE MAIRE : Ce n'est pas un problème. On a déjà distribué les Statuts de la SO.DI.A.C.. On va vous les donner à nouveau. Ce document est public.

M. PAUVREZE B. : Ce n'est pas seulement pour moi. C'est public.

LE MAIRE : C'est public, oui. C'est une Société d'Economie Mixte Locale dont les Statuts ont été déposés au tribunal. Il n'y a aucun problème.

M. PAUVREZE B. : Un financement de 7 000 000 F, ce n'est pas rien.

LE MAIRE : Oui. Mais, il y a 3 500 000 du Fonds Européen... Il faut lire le Rapport.

M. PAUVREZE B. : Admettons. Mais, au Bas de la Rivière, c'est aussi la SO.DI.A.C., pour 7 000 000 F.

LE MAIRE : Oui.

Je demande qu'on donne à Monsieur PAUVREZE les Statuts de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction. Cela ne pose aucun problème.

Le Rapport n° 91/1-28 est adopté à l'UNANIMITE.